

Règlement officiel

Accès Calanques

2021

Nous rappelons que l'accès aux calanques sera réglementé, pour des raisons de sécurité,

- Du 1er mai au 15 septembre de 10h à 20h les samedis, dimanches et jours fériés (et le vendredi 14 mai)
- Ainsi que hors période estivale certains « ponts », week-ends d'affluence et événements exceptionnels durant l'année.
- Les après-midis du 1er juin au 15 septembre seront aussi soumis à cette réglementation de 14h à 20h.

Ce règlement est valable pour les accès au littoral via la redonne et/ou la madrague de Gignac.

Cette réglementation concerne tous les véhicules à moteur y compris les deux roues.

Cette réglementation est prise afin de lutter contre le risque de blocage des véhicules de secours, l'engorgement du littoral, le nombre de places de parking limitée et le stationnement anarchique.

Afin de limiter le volume de véhicules à moteur, des conditions particulières sont réservées aux seuls habitants de la commune dont le logement est principal ou secondaire.

Ainsi chaque habitant de la commune pourra enregistrer tous les véhicules dont la carte grise et l'assurance correspondent à l'adresse du justificatif de domicile. Cependant le franchissement de la barrière ne sera autorisé que pour 2 véhicules de façon simultanée (le contrôle du passage se fera par scan de la plaque d'immatriculation des véhicules en entrée et en sortie sur les 2 sites de barrières de la Redonne et de la Madrague).

Nous rappelons que le passage est libre avant et après la mise en place des barrières et que l'utilisation des transports en commun est fortement conseillée (ligne SNCF de la Côte Bleue et navette urbaine C6 en circulation 7 jours sur 7 du 25 avril au 30 septembre 2021). Il sera aussi possible d'aller récupérer ses invités en amont des barrières sur des parkings sécurisés.

Seront donc autorisés à se rendre dans les calanques : les véhicules de secours et d'interventions, les véhicules des professions médicales, les véhicules de police en service, les véhicules comportant un macaron GIG ou GIC et tous les véhicules à moteur des résidents de la commune ayant reçu l'autorisation d'accès et n'ayant pas dépassé la limite du nombre de véhicules autorisés simultanément.

Les stationnements non autorisés seront sanctionnés
(Verbalisation et enlèvement fourrière si nécessaire)

Les véhicules qui occuperont des places de parking de façon abusive ou occupant plusieurs places seront verbalisés, voire enlevés.

Les véhicules types : camping-cars, caravanes, fourgons aménagés et les remorques transportant un véhicule ne seront pas autorisés à passer durant la période d'accès réglementé.

Au-delà des barrières d'accès, la jauge de stationnement trop faible limite le nombre d'autorisation de passage simultané à 2 véhicules maximum par logement qui ne possèdent pas de parking privatif.

Pour les logements du littoral pourvus de parkings privés, le nombre de véhicules autorisés à passer de façon simultanée sera relevé à hauteur du nombre de places privées disponibles, et les agents de police municipale se rendront sur place pour vérification avant validation.

Pour les locations saisonnières sur le territoire de la commune, la même règle des 2 véhicules simultanés s'applique pour le propriétaire inclus le véhicule du locataire saisonnier sur justificatif d'un contrat de location en bonne et due forme.

Conditions d'obtention "Accès calanques"

- Avoir un domicile fixe ou une résidence secondaire sur la commune.

=> Pièces à fournir pour obtenir un accès

- Pièce d'identité du résident

- Carte grise

- Assurance du véhicule en cours de validité

- Justificatif de domicile correspondant à l'adresse du logement et à la carte grise => pas d'attestation sur l'honneur

- Avoir un lien de parenté direct (enfants et parents uniquement) avec un résident des calanques

=> Pièces à fournir pour obtenir un accès

- Pièce d'identité du résident
- Carte grise
- Assurance du véhicule en cours de validité
- Justificatif de domicile => pas d'attestation sur l'honneur
- Copie livret de famille

- Être membre d'une société nautique implantée sur la commune

=> Pièces à fournir pour obtenir un seul accès (si n'habitant pas la commune)

- Pièce d'identité du sociétaire (ou des sociétaires si copropriété éventuelle)
- Copie de la carte mer du bateau avec les noms des copropriétaires éventuels
- Carte d'adhésion à la SN
- Carte grise
- Assurance du véhicule en cours de validité

- Location saisonnière (valable pour toute la commune)

=>Pièces à fournir pour obtenir un accès temporaire

- Pièce d'identité de propriétaire
- Justificatif de domicile du propriétaire (moins de 3 mois)
- Contrat de location réglementaire
- Immatriculation du véhicule du locataire
- Pièce d'identité du locataire
- Téléphone du locataire

Visite pour raison impérieuse (sur appel mairie : 04 42 44 88 88 ou patrouille de la Police Municipale 06 12 57 38 66)

Une demande exceptionnelle pour un seul véhicule pourra être accordée pour la visite urgente d'une personne.

=> Pièces à fournir pour obtenir un accès temporaire

- Pièce d'identité de la personne à visiter
- Téléphone et adresse de la personne à visiter
- Carte grise du visiteur et assurance en cours de validité
- Téléphone et adresse du visiteur

Réservation chez un restaurateur des calanques les jours d'accès réglementé

Gestion en direct entre la Mairie et le restaurateur.

Les clients devront être sensibilisés sur le stationnement et le risque de voir son véhicule verbalisé et/ou mis en fourrière. Ils devront aussi être incités fortement à prendre les transports en commun. (ligne SNCF de la Côte Bleue et navette urbaine C6 en circulation 7 jours sur 7 du 25 avril au 30 septembre 2021).

Visites de professionnels

L'administré ou le résident qui fait venir un professionnel à son domicile doit privilégier des horaires avant 10h le week-end et avant 14h la semaine durant la période d'accès réglementé. Sinon il pourra faire une demande d'autorisation temporaire auprès de l'accueil de l'hôtel de Ville aux horaires de l'hôtel de Ville avec justificatif, sans oublier la plaque d'immatriculation du véhicule concerné.

Véhicule de société

Pour les utilisateurs d'un véhicule de société, en plus des documents nommés ci-dessus, ils devront se munir d'une attestation de l'employeur nominative d'utilisation de ce véhicule pour raison professionnelle.

Si la société possède une flotte de véhicules il sera possible d'enregistrer plusieurs plaques d'immatriculation (avec les attestations correspondantes de l'employeur) au nom de l'administré.

Modalités de délivrance des accès

La Ville d'Ensuès la Redonne innove en mettant en place une solution numérique pour la gestion des accès aux calanques.

En effet le passage des barrières se fera via la lecture des plaques d'immatriculations, plus besoin de vignette ni d'autorisations volantes.

Afin que chacun ait accès au littoral, une extension de la Ligne C6 en circulation 7 jours sur 7 du 25 avril au 30 septembre 2021 y compris les jours d'accès réglementé est prévue, vous pouvez prendre connaissance des horaires et des différents arrêts sur le site officiel de la Ville à l'adresse : <http://www.mairie-ensues.fr/navettes.html> (fiche en cours de mise à jour pour les horaires et circuit de week-end)

Celle-ci desservira la commune selon des horaires et un trajet adapté et sera empruntable depuis les parkings d'entrée de ville et les autres arrêts habituels.

La délivrance des "Accès Calanques" pourra se faire soit :

- **A distance via le lien Internet suivant :**
lapiweb.fr/administres/plaque.php

Vous devrez remplir votre fiche et y déposer les justificatifs demandés selon les différents cas.

A réception et à condition que votre demande soit complète, votre « accès calanques » sera validé électroniquement dans les meilleurs délais et vous en serez informés par Mail ou SMS.

En cas de refus, la justification vous sera précisée.

- **En vous rendant à l'accueil de l'hôtel de Ville du lundi au vendredi le matin uniquement de 8h30 à 12h, le mardi de 17h à 19h et le samedi matin de 9h à 12h, à compter du 9 avril 2021.**

Nous vous demandons cependant dans la mesure du possible d'utiliser la solution électronique en priorité.

La sécurisation du littoral et de la responsabilité de tous. Les changements que nous apportons sont un effort supplémentaire pour répondre à l'évolution des comportements (nombre d'habitants, de véhicules, de locations, de visiteurs)

Nous développons ces solutions dans l'unique objectif de pouvoir acheminer des secours en cas d'incidents et assurer la tranquillité publique.

Il s'agit d'un engagement de votre équipe municipale et des agents municipaux qui œuvrent pour nous tous.

Nous vous remercions d'avance de votre compréhension sur le respect de ces dispositions pour la sécurité et la tranquillité de tous. Informations au 04 42 44 88 88.

**Le Maire
Michel ILLAC**

